

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 04/10/23

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présent : Jean-Pierre COUCHEZ, Roger MARTIN, Pierre-Luc SICARD

Excusés : Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match U13 ANIMATION du 17/09/23 N°26922229

CANET RFC 4 / OL HAUT VALLESPIR 1

Vu :

- La feuille de match (FMI incomplète).
- Les courriels de CANET ROUSSILLON FC et de l'OL HAUT VALLESPIR.
- Le rapport de l'arbitre de la rencontre de CANET RFC.

▪ Attendu qu'il y a eu un dysfonctionnement de la tablette et qu'aucune feuille de match papier n'a été établie, contrairement aux dispositions de l'article 139- BIS, procédures d'exception, des RG de la FFF qui stipule que :

✓ *Compétitions soumises à la FMI :*

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

▪ Considérant que CANET ROUSSILLON FC est en infraction avec les dispositions de l'article susvisé, la Commission des Règlements et des Contentieux donne match perdu par pénalité (-1 pt) à CANET ROUSSILLON FC pour en reporter le bénéfice à l'OL VALLESPIR et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CANET ROUSSILLON FC IV 0 - 3 OL HAUT VALLESPIR I

▪ De plus, la CRC inflige à CANET ROUSSILLON FC une amende de **50€** pour infraction aux règlements (tarifs 2023/2034).

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Match FEMININES A 8 D1 du 01/10/23 N°27216988

ENT. CABESTANY ST CYPRIEN 1 / FC THUIR 1

Vu :

- La feuille de match.

► DOSSIER EN SUSPENS.

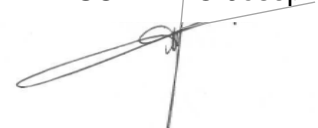
LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Prochaine réunion le 11/10/23

